



ARRÊTÉ PORTANT FIXATION
DU PÉRIMÈTRE ET DES
HORAIRES DE
FONCTIONNEMENT
DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

ARR2026-010

N/REF : Service Urbanisme

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment ses articles L.2212 et L.2212-2 ;

CONSIDÉRANT la volonté d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remettre en fonctionnement l'éclairage public durant la période nocturne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le réseau d'éclairage public est remis en fonctionnement sur l'ensemble du territoire de la commune d'Harfleur, sans interruption durant la nuit, à compter du 25 mars.

Cette remise en service interviendra progressivement en fonction des contraintes techniques liées à la remise en fonction des installations. Tous les réseaux d'éclairage sont concernés, le réseau d'éclairage public géré par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, celui situé sur les axes départementaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de notification et conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Harfleur, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur l'Officier Responsable du bureau de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Harfleur, le vingt-quatre mars deux mille vingt-six

Tony LEPRÉTRE
Maire

